

Vidange de piscine : protégeons nos lacs et cours d'eau !

Avant de vidanger votre piscine, spa ou bassin ornemental, assurez-vous de respecter la réglementation municipale. Il est **strictement interdit** de diriger l'eau vers un lac ou un cours d'eau, surtout si vous êtes situé à **moins de 50 mètres** de ceux-ci.

Adoptez les bons réflexes :

- Dirigez l'eau vers un terrain absorbant, loin des plans d'eau.
- Évitez les produits chimiques dans l'eau avant la vidange.

Ensemble, protégeons notre environnement.

Pour toute question informez-vous auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement.
urbanisme@municipalite.lantier.qc.ca

Règlement prohibant les rejets d'eau vers les lacs et les cours d'eau numéro 112-2009

<https://lantier.quebec/reglements-a-caractere-environnemental/>

